

DECISION DU PRESIDENT N° DECRE_2023_040

Avenants au marché de travaux d'aménagement du boulevard urbain et de la voie de desserte du quartier de la gare de Montaigu-Vendée

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL TDMC_22_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Vu les pièces contractuelles du lot n°01 « Aménagement paysager du boulevard urbain et prestations d'entretien associées » notifié à la société ID VERDE (85 300 Challans) le 27 décembre 2021,

Vu les pièces contractuelles du lot n°02 « Aménagement paysager de la voie de desserte et prestations d'entretien associées » notifié à la société ID VERDE (85 300 Challans) le 27 décembre 2021,

Considérant la nécessité de procéder à une modification du marché via des avenants ayant pour objet la modification de postes BPU et des ajustements de quantités nécessaires à l'exécution du marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°2 au lot n°03 « Aménagement paysager du boulevard urbain et prestations d'entretien associées » doit être passé avec la société ID VERDE titulaire du marché, ayant pour objet des modifications de postes de prix BPU et des ajustements de quantités nécessaires l'exécution du marché.

Le présent avenant n°2, d'un montant de – 566,11 € HT, a pour effet de ramener le montant du marché à 114 456,18 € HT.

Le cumul des avenants présentés à ce jour, d'un montant de + 2 223,89 € HT, représente une plus-value d'environ + 1,98% par rapport au montant initial du marché.

ARTICLE 2

Un avenant n°1 au lot n°04 « Aménagement paysager de la voie de desserte et prestations d'entretien associées » doit être passé avec la société ID VERDE titulaire du marché, ayant pour objet des modifications de postes de prix BPU et des ajustements de quantités nécessaires l'exécution du marché.

L'avenant n°1, d'un montant de – 27 667,05 € HT, a pour effet de ramener le montant du marché à 230 833,65 € HT, ce qui représente une moins-value d'environ – 10,70% par rapport au montant initial du marché.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 17/05/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération

